

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1333

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Davi, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Ce parcours prend en compte, de manière adaptée, les risques d'évolutions somatiques ainsi que les risques d'évolutions psychiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La santé mentale a été désignée Grande Cause nationale 2025, reconnaissant ainsi l'urgence de mieux la prendre en compte dans l'ensemble des politiques publiques de santé.

Le présent amendement vise à affirmer explicitement sa pleine intégration dans les parcours d'accompagnement préventif, rappelant par là même que les troubles psychiques chroniques bénéficient du statut légal d'affection de longue durée. En effet, les pathologies somatiques chroniques ont un impact certain sur la santé mentale. Par exemple, une personne sur cinq souffrant d'hypertension artérielle, de diabète, d'arthrose ou de fibromyalgie présente un trouble dépressif longue durée.

De même, le risque de développer une addiction est accru chez les patients soumis à des traitements médicamenteux prolongés, tels que les antidouleurs opioïdes. En parallèle, les personnes concernées par une affection psychique chronique présentent bien souvent plusieurs autres pathologies psychiatriques associées ; par exemple, l'association d'une dépression chronique et de troubles de l'humeur persistants. Les maladies somatiques sont également plus prévalentes chez ces personnes (par exemple, les personnes bipolaires sont davantage concernées par les maladies cardiovasculaires et le diabète de type II) et elles sont associées à des conséquences plus graves.

Par cet amendement, il s'agit donc de renforcer la mise en œuvre d'un parcours préventif intégré, garantissant une approche cohérente des déterminants somatiques et psychiques de la santé.